



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le trente juin, à 09h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
23 juin 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Nombre de votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIEN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Tony ROGER, Valérie SZPICZAK, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Fiona HEITZ, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Claudia VITEL donne procuration à Catherine BAYARD, Johann CRAISSON donne procuration à Dominique IVANEZ, Adam BELLALAH donne procuration à Philippe PRANGE, Bastien TISSIER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Thierry VALLET donne procuration à Olivier MAGNIN

Absent(s) :

Gilles GARCIA

DEL_2026_134 : Présentation du rapport annuel d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Information du Conseil municipal

Après avoir entendu le rapport de Philippe HENO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le code général des collectivités territoriales et son article L.1413-1,

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre connaissance des travaux menés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) au cours de l'année 2025.

Le rapport annuel d'activités pour l'exercice 2025 est joint en annexe de la présente.

La commission s'est réunie une fois au cours de l'année 2025, à savoir le 12 juin.

Les points soumis à l'ordre du jour étaient les suivants :

1) Les rapports des délégataires des services publics relatifs à la:

- Concession d'exploitation de service public pour la gestion de la chambre funéraire (Athanée)
- Concession du casino de Sanary-sur-Mer et ouvrages annexes
- Concession d'exploitation pour la gestion de la base nautique
- Concession d'exploitation de service public pour la gestion de la restauration collective scolaire et municipale
- Concession d'exploitation de service public pour la gestion des activités péri et extrascolaires,
- Aménagement et exploitation d'un service public de bains de plage dans le cadre de sous-traités d'exploitation concernant la plage naturelle Dorée – 2 lots

- Concession de gestion déléguée par affermage avec ilots concessifs du centre de loisirs aquatiques de la Commune de Sanary sur Mer.

2) Les rapports d'exploitation des services industriels et commerciaux :

- Ports
- Théâtre
- Parcs de stationnement
- Sépultures

3) Avis de de la commission sur le rapport de choix de mode de gestion relatif à l'exploitation de la base nautique de Sanary sur Mer

Au total, 14 rapports ont été présentés aux membres de la CCSPL.

Au terme des échanges et des débats, les membres de la CCSPL ont à l'unanimité approuvé ou pris acte de l'ensemble de ces rapports

Cette délibération n'est pas soumise au vote.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.